

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 11 septembre 2023

La Commission européenne propose de nouvelles règles pour une assiette harmonisée de l'impôt sur les sociétés

Le 12 septembre dernier, la Commission européenne a publié de nouvelles propositions pour simplifier les règles fiscales et réduire les coûts de conformité fiscale pour les entreprises transfrontalières.

L'initiative est intitulée « Les entreprises en Europe : cadre pour l'imposition des revenus » / Business in Europe : Framework for Income Taxation » (BEFIT) et vise à introduire des règles harmonisées pour déterminer l'assiette de l'impôt sur les sociétés. L'objectif est d'éviter aux entreprises qui opèrent dans l'UE d'avoir à appliquer 27 systèmes fiscaux différents. Cette initiative remplace les anciens projets d'ACIS (assiette commune pour l'impôt sur les sociétés) et d'ACCIS (assiette commune consolidée) qui sont retirés.

La proposition BEFIT vise de manière obligatoire tous les groupes d'une certaine taille (chiffre d'affaires combiné d'au moins 750 millions d'euros), mais les PME pourraient appliquer ces règles de manière optionnelle si elles établissent des comptes consolidés. Les sociétés membres d'un même groupe calculeront leur assiette fiscale selon un ensemble de règles communes, et ces assiettes seront regroupées en une seule assiette fiscale du groupe. Chaque membre du groupe BEFIT se verra alloué un pourcentage de l'assiette fiscale agrégée, calculé à partir de la moyenne des résultats imposables des trois exercices fiscaux précédents.

L'initiative de la Commission comprend également une proposition visant à harmoniser les règles en matière de prix de transfert au sein de l'UE et à garantir une approche commune, pour accroître la sécurité fiscale et atténuer le risque de litiges et de double imposition.

Les propositions prévoient des dates d'entrée en vigueur en 2028 (pour BEFIT) et 2026 (pour les prix de transfert), mais il est vraisemblable que les négociations soient longues sur ces textes.

→ [Cliquez ici pour accéder au communiqué de presse](#)

La Commission propose de simplifier le fonctionnement de l'impôt sur les sociétés des PME qui opèrent dans l'UE au travers de succursales

Le 12 septembre dernier, la Commission a proposé un paquet de mesures pour soutenir les PME européennes (« *SME Relief Package* » - voir actualités européennes).

Ce paquet comprend une proposition de directive en matière fiscale pour les PME : il s'agit de simplifier le système de taxation pour ces entreprises à l'échelle de l'UE. Sur option, les profits des PME pourraient être taxés selon les règles du pays où se trouve leur siège. L'administration fiscale de ce pays sera ensuite chargée de redistribuer les revenus aux autres Etats Membres concernés (« *système de taxation du siège* »).

La date d'entrée en vigueur prévue est fixée à 2026.

La Commission propose également de réduire les délais de paiement à 30 jours et de rendre les pénalités pour retard de paiement automatique.

→ [Lien vers la proposition de directive](#)

